

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Réf. : AV/IP

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,
Vu l'arrêté n° 26A055 en date du 7 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur RAVEZ Yannick, septième adjoint au Maire,
Vu la demande formulée par les services de la Préfecture du Pas-de-Calais dans le cadre du contrôle de légalité,
Considérant qu'il convient de modifier le périmètre des fonctions déléguées à Monsieur RAVEZ Yannick,

ARRETONS

N° 2026/095

OBJET

**Arrêté modifiant
l'arrêté 26A055
portant délégation
de fonction et de
signature
Monsieur RAVEZ
Yannick**

Article 1 :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 26A055 du 7 avril 2026 est modifié comme suit :

« *Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur RAVEZ Yannick, septième adjoint au Maire, est délégué aux sports et à la vie associative.* »

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 26A055 du 7 avril 2026 demeurent inchangés.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ainsi qu'à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras.

Dainville, le 10/06/2026
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



Signature de l'intéressé :

#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification